

DQ7

Envoi par courriel et télécopie : 418 453-2286, Info@saintpierrebaptiste.qc.ca

Québec, le 20 novembre 2009

Monsieur Yvon Gingras
Maire
Municipalité de Saint-Pierre-Baptiste
532B, route de l'Église
Saint-Pierre-Baptiste (Québec) G0P 1K0

Objet : Projet d'aménagement d'un parc éolien dans la MRC de L'Érable
Questions complémentaires à l'audience, n^{os} 1 et 2

Monsieur le Maire,

À la suite de la première partie de l'audience publique concernant le projet mentionné, la commission d'enquête et d'examen chargée du dossier vous transmet des questions du public.

Veillez trouver, annexées à la présente, ces questions pour lesquelles les réponses sont attendues dans les plus brefs délais.

Vous remerciant de votre diligence, veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Anne-Lyne Boutin
Coordonnatrice du secrétariat de la commission

p.j.

**Questions du 20 novembre 2009 adressées à la
Municipalité de Saint-Pierre-Baptiste**

Questions du public

Question 1

Toutes les retombées promises aux municipalités vont-elles garantir une diminution des comptes de taxes ? En fait qu'elles sont les prévisions de nouveaux services que les municipalités devront assumer pour répondre à la réalité de ces structures industrielles sur leur territoire ?

Question 2

Même si l'accord gouvernemental pour le projet n'a pas encore été donné, les Villes et la MRC ont déjà encouru des dépenses pour le projet, qu'elles n'auraient pas eu à effectuer autrement. Il s'agit de salaires mais aussi d'autres dépenses. À combien s'élèvent les frais encourus depuis la signature de l'entente? Ces frais ont-ils fait l'objet de remboursements par le promoteur ? Les Villes et MRC peuvent-elles rendre publique la comptabilité de ces dépenses ainsi effectuées, si une telle comptabilité est effectivement tenue ?

Comment les municipalités entendent aborder le cas où certaines dépenses ne sont pas remboursées par le promoteur ? Les municipalités comptent-elles prendre une assurance à cet égard ?

Les municipalités ont-elles tenu compte des baisses éventuelles de leurs revenus fiscaux provenant de contribuables dont la propriété serait impacté négativement par le projet ?